

certains pays étrangers par suite des mesures prises par notre pays dans ce domaine.

J'espère que cela n'entraînera pas de représailles mais il s'agit d'une possibilité que nous ne devons pas oublier. En effet, certains pays amis peuvent invoquer des raisons très sérieuses pour s'opposer à l'élargissement de la mer territoriale ou de la zone exclusive de pêche. Comme les intéressés ont, à titre de compromis, appuyé notre résolution lors de la conférence de Genève, certaines personnes pourraient se tromper sur leur attitude. S'ils ont souscrit à notre proposition, c'était uniquement pour essayer de mettre un peu d'ordre dans le droit international qui était dans un véritable chaos à cet égard, mais ils n'ont pas indiqué quelle serait leur position à l'avenir. Ils ne se sont jamais engagés à appuyer le principe dont s'inspire, de fait, la présente mesure, même si la résolution était rejetée comme elle l'a été. Voilà une chose dont il faut se rendre compte. Comme l'a signalé avec raison le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a cité la déclaration faite par le premier ministre le 4 juin dernier, le président des États-Unis a bien précisé que son pays ferait connaître plus tard seulement son attitude à ce sujet. Il est absolument illusoire de croire que les États-Unis et certains autres pays qui ont voté en faveur de la proposition canadienne en 1960, n'ont pas changé d'avis depuis ce temps-là. Pour ce qui est des réactions que pourraient susciter cette intervention de la part du gouvernement canadien, je pense que certaines gens se bercent d'un sentiment de fausse sécurité en disant que les États-Unis se voient obligés d'acheter notre poisson, tout comme nous, nous nous voyons obligés de le leur vendre.

Sous ce rapport, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler aux honorables députés que nous exportons au moins les deux tiers de la valeur de nos prises aux autres pays et qu'une bonne proportion de cette quantité va aux États-Unis. Je dois ajouter, et je ne dis pas que les ministres responsables en la matière y pensent, que les États-Unis pourraient acheter leur poisson ailleurs s'ils le voulaient. S'ils avaient conclu un contrat à long terme avec d'autres pays, ces derniers pourraient même accroître leur flottes de pêche, justement pour pouvoir approvisionner le marché des États-Unis, en supposant que cette malheureuse situation vienne à se produire. J'espère simplement que les pays qui seront touchés par notre décision ne réagiront pas de cette manière; mais nous devons envisager cette possibilité, et essayer de l'éviter au cours de nos négociations.

Il y a, comme je l'ai dit, certaines catégories de recommandations faites par le Conseil

[L'hon. M. MacLean.]

des pêcheries; le ministre a affirmé que le bill tendait à les mettre en pratique. Toutefois, je tiens à dire de façon catégorique que le parti auquel j'appartiens, et dont je suis le porte-parole en ce moment, appuie les objectifs énoncés—je tiens à le dire, sans équivoque—pourvu, bien entendu, qu'ils puissent être conclus par voie de négociations sans engager notre responsabilité outre mesure.

**L'hon. M. Martin:** C'est exactement la position que nous avons prise.

**L'hon. M. MacLean:** Je crois que cela a été la position prise par le parti libéral pendant un bon nombre d'années, bien que ce ne soit pas à moi de parler en son nom. C'est pourquoi je regrette vivement les déclarations qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. Il vaut mieux que je ne précise pas trop, puisque je dois me fier à ma mémoire, mais on avait affirmé à l'époque que si le gouvernement actuel était élu, il s'emploierait immédiatement à établir, de façon unilatérale, une zone de pêche de 12 milles sans tenir compte des résultats. Qu'importent les réactions; c'était aussi simple que cela. Au dire du parti libéral, si cette mesure n'avait pas été prise plus tôt, il fallait en blâmer le gouvernement de l'époque pour ne pas avoir fait preuve de célérité ni de fermeté.

Je me suis montré aussi équitable que possible, monsieur l'Orateur, mais cette déclaration, sans aucun fondement, n'aurait jamais dû être faite. Le présent gouvernement s'est maintenant engagé à proclamer une zone exclusive de pêche de 12 milles peu de temps après son arrivée au pouvoir. Le 4 juin de l'an dernier, le premier ministre (M. Pearson) a fait une déclaration à ce sujet au nom du gouvernement. Il a dit que cette mesure législative serait en vigueur au milieu de mai de la présente année et qu'on aurait alors pris une décision à cet égard. Si on lit attentivement le compte rendu de sa déclaration, on peut voir, à mon avis, qu'il s'est peut-être réservé une ou deux portes de sortie. On a adouci quelque peu les déclarations ronflantes faites pendant la campagne électorale, en y incluant certaines réserves. Néanmoins, on a déclaré que la zone exclusive de pêche de 12 milles serait en vigueur à compter de la mi-mai 1964.

A mon avis, si ce bill avait cet effet, nous aurions presque atteint cet objectif, mais la difficulté c'est que le conseil des pêcheries a recommandé que certaines étendues d'eau, dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soient décrétées eaux nationales du Canada, et je suis d'accord là-dessus. Je pense, notamment, au golfe Saint-Laurent, au détroit de Belle Isle, à la baie de Fundy, au